

Présidente de l'ADESP

Bruxelles, le 9 septembre 2020

Objet : Difficultés rencontrées par les directions d'écoles d'enseignement spécialisé.

Chère Madame,

Votre lettre ouverte m'a été communiquée et a retenu ma meilleure attention.

Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence a pour objectif de rendre notre système éducatif plus efficace et plus équitable.

L'un de ses cinq axes stratégiques vise à *améliorer le rôle de l'enseignement comme source d'émancipation sociale tout en misant sur l'excellence pour tous, favoriser la mixité et l'école inclusive dans l'ensemble du système éducatif tout en développant des stratégies de lutte contre l'échec scolaire, le décrochage et le redoublement.*

Plus concrètement, l'Avis n°3 du Pacte d'Excellence, qui constitue la feuille de route des réformes que j'entends élaborer et mettre en œuvre, prévoit :

- D'une part, de renforcer les mesures qui favorisent l'inclusion ou le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves présentant des besoins spécifiques, moyennant des aménagements raisonnables ;
- D'autre part, d'encourager l'intégration totale ou partielle d'élèves de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire, moyennant un soutien spécifique de la part des acteurs de l'enseignement spécialisé.

Les travaux menés dans cette perspective font l'objet de concertations régulières avec les Fédérations des Pouvoirs Organisateurs, les Organisations Syndicales, ainsi que les Fédérations d'Associations de Parents.

Une note d'orientation globale a été préparée sur cette base, et elle sera présentée et discutée en Comité de Concertation du Pacte dans les tout prochains jours.

Je ne peux pas encore vous en communiquer la teneur en détail - son contenu étant susceptible d'évoluer au fil des concertations - mais il me semble important, suite à votre interpellation, de vous en exposer les principales intentions.

L'approche envisagée repose sur le constat que, si la Fédération Wallonie-Bruxelles alloue de plus en plus de ressources au dispositif actuel de l'intégration, cela s'opère sans impact positif sur la diminution du nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé.

Pour répondre à cette situation, l'idée principale qui traverse le Pacte est de créer des pôles territoriaux attachés à une école de l'enseignement spécialisé « *pour accompagner concrètement et activement les établissements qui accueillent le public actuellement visé par le mécanisme de l'intégration, en particulier dans le cadre de la gestion des moyens alloués au dispositif* » (Avis n°3, page 258).

Le déploiement des pôles territoriaux devra contribuer au principe de la démarche évolutive qui doit être à la base du dispositif de l'école inclusive.

Il s'inscrira dans le respect des lignes directrices suivantes :

- Les moyens de l'intégration - qui ont par ailleurs été fortement augmentés puisque l'enveloppe budgétaire affectée est passée de 15 millions d'euros pour l'année scolaire 2014-2015 à plus 80 millions d'euros pour l'année scolaire 2020-2021 - seront intégralement préservés, ils seront simplement répartis autrement ;
- Cette répartition s'effectuera avec la volonté de mieux couvrir l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de mieux rencontrer la diversité des besoins, pour un dispositif plus égalitaire ;
- Un soutien plus adéquat pourra être attribué par les pôles à chaque élève à besoins spécifiques (ayant conclu un protocole « aménagements raisonnables »), pour rencontrer l'objectif d'une école plus inclusive ;
- Le mécanisme d'intégration permanente totale sera réservé aux élèves dont le parcours dans l'enseignement spécialisé est une réalité ;
- Une réforme du mécanisme actuel de l'orientation vers l'enseignement spécialisé sera réalisée en lien avec le principe d'une démarche évolutive afin notamment d'éviter les biais d'orientation (principalement vers l'enseignement de types 1, 3 et 8).

C'est au pôle, attaché à une école d'enseignement spécialisé, que reviendra la mission d'accompagnement de ces élèves, le cas échéant, tout au long de leur scolarité.

Le pôle devra aussi :

- Informer les écoles concernant les aménagements raisonnables (dispositions légales, typologie, fiches outils, etc.) ;
- Accompagner les enseignants dans la mise en place d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, accompagner les élèves à besoins spécifiques dans les écoles de l'enseignement ordinaire ;
- Proposer des outils en matière d'accompagnement d'élèves à besoins spécifiques aux équipes pédagogiques et éducatives des écoles de l'enseignement ordinaire ;
- Accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale.

Avant la mise en place progressive et effective des pôles territoriaux prévue à partir de septembre 2021, des projets pilotes sont mis en place dès cette année scolaire 2020-2021. C'est ainsi que 30 postes de coordinateurs viennent d'être affectés aux différents réseaux.

L'encadrement a en outre été préservé. Toutes les intégrations temporaires signées entre le 15 janvier et le 3 juillet 2020 ont été transformées en intégrations permanentes, ce qui équivaut à 4 périodes d'accompagnement par élève que l'école peut mutualiser pour permettre un accompagnement efficace.

Par ailleurs, la réforme du pilotage, qui a déjà été adoptée et dont la mise en œuvre progressive a démarré, repose sur différents objectifs d'amélioration du système éducatif. En fonction de la manière dont les écoles se saisissent de ces objectifs dans leurs plans de pilotage, leur poursuite va clairement contribuer à mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire, ainsi qu'à décloisonner et recentrer l'enseignement spécialisé.

Je citerai deux de ces objectifs :

- Réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et ceux des élèves les moins favorisés d'un point de vue socio-économique ;
- Augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

Ces éléments me semblent démontrer que la volonté n'est certainement pas d'opérer un retour en arrière, mais au contraire de poursuivre et d'améliorer l'accès à des mécanismes faisant de l'intégration une possibilité pour le plus grand nombre d'enfants, et d'ainsi permettre la construction d'une école plus inclusive.

Je terminerai en rappelant que le Pacte - en tant que réforme systémique - prévoit également de favoriser le dispositif de l'école inclusive par d'autres initiatives complémentaires qui doivent permettre aux équipes éducatives de prendre en charge une plus grande hétérogénéité des classes.

On peut citer l'octroi de périodes complémentaires pour le renforcement de la langue d'apprentissage, la mise à disposition de périodes complémentaires pour développer l'accompagnement personnalisé des élèves, l'encadrement complémentaire de logopèdes dans l'enseignement maternel, la réforme de l'orientation vers le spécialisé, la mise en place progressive du dossier d'accompagnement de l'élève, la mise en place progressive du tronc commun, ou la réforme de la formation initiale des enseignants et de la formation en cours de carrière.

J'espère ainsi avoir répondu à l'ensemble de vos questions et apaisé vos inquiétudes.

Je vous prie d'agréer, chère Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Caroline DESIR